

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1880

présenté par
Mme Park

ARTICLE 52

À l'alinéa 8, après le mot :

« titre »,

insérer les mots :

« du 6° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.